

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	La procédure retenue vise à mettre en compatibilité le PLU de l'ancienne commune de Le Pin avec une déclaration de projet (art. L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme). NB : les communes de Le Pin et de Paladru ont fusionné le 1 ^{er} janvier 2017 pour former la commune nouvelle de Villages du Lac de Paladru. Le projet présenté ici concerne le PLU, toujours en vigueur selon les dispositions de l'article L. 153-4, de l'ancienne commune de Le Pin.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Le PADD n'est pas remis en cause. Aucun débat ne sera organisé dans le cadre de cette procédure.
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	La procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet ne nécessite pas de phase d'arrêt, contrairement aux procédures d'élaboration ou de révision de PLU. Le dossier fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint, puis d'une enquête publique avant d'être approuvé par le conseil municipal de la commune de Villages du Lac de Paladru.

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de Villages du Lac de Paladru

2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?

Mairie de Villages du Lac de Paladru
155, route de Virieu – Mairie déléguée Le Pin
38 730 VILLAGES DU LAC DE PALADRU,
Tél : 04 76 06 63 14
Courriel : mairie-de-paladru@wanadoo.fr

Monsieur Christian CLOR, conseiller délégué à l'urbanisme
Courriel : christian.clor@club.fr Tél : 06 82 85 93 02

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui | Le territoire est couvert par le SCOT de la grande région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui | Le PLU de Le Pin a été approuvé le 10 décembre 2009 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 22 juillet 2010 puis d'une modification de droit commun approuvée le 31 mai 2012. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son approbation initiale.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Le Pin = 1257 hab. (RP 2014, INSEE) Villages du Lac de Paladru = 2411 hab. (RP 2014, INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Le Pin = 9,6 km² Villages du Lac de Paladru = 21,24 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La superficie du terrain support de l'opération pour laquelle est engagée la procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet est de 1709 m ² .
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<ul style="list-style-type: none">• les zones urbaines U : 71 ha, soit environ 7 %• les zones à urbaniser AU : 15 ha, soit environ 1,5 %• les zones agricoles : 477 ha, soit environ 47 %• les zones naturelles : 451ha, soit environ 44,5%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le PADD débattu dans le cadre du PLU approuvé en 2009 a défini les orientations suivantes :

- Préserver l'unité des espaces agricoles, les espaces mécanisables de plaine et de coteaux ;
- Mettre en valeur et préserver la diversité des zones naturelles et leur qualité paysagère spécifique ;
- Maintenir les continuités naturelles et agricoles, limitant l'étalement de l'urbanisation sur des espaces importants et représentatifs de l'identité communale ;

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- Permettre en zone naturelle la préservation du patrimoine bâti desservi par des infrastructures publiques suffisantes ;
- Maintenir le développement de l'urbanisation en pied de coteau ;
- Maîtriser le surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics, inhérent au développement de l'urbanisation des coteaux et des hameaux éloignés, tout en permettant un développement de l'urbanisation progressif et maîtrisé, prenant en compte la présence des risques naturels ;
- Permettre la création de nouvelles infrastructures afin de renforcer le développement et la cohérence urbaine du centre village ;
- Créer et prévoir des cheminements piétons permettant de relier les différents quartiers et équipements, le long du Surand jusqu'au Lac de Paladru.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

La commune nouvelle des Villages du Lac de Paladru souhaite réaliser, sur le territoire de l'ancienne commune de Le Pin, une opération de construction de 12 logements comprenant des logements locatifs sociaux et des logements sociaux en accession. Cette opération comprendra également au rez-de-chaussée un commerce de proximité.

Cette opération est localisée dans le centre immédiat de l'ancienne commune de Le Pin, en zone UA de son PLU.

Le recours à la mise en compatibilité avec une déclaration de projet est justifié au regard de la nécessité de supprimer un arbre identifié sur le document graphique du PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (ancien article L. 123-1-7 dans l'ancienne codification) comme « élément végétalisé ponctuel ». La suppression de cet élément à protéger (un tilleul) rendue nécessaire pour réaliser cette opération de construction de logements d'intérêt général et les places de stationnement induites, justifie le recours à la procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet prévue à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet étant à l'initiative du maire, aucune délibération de prescription n'a été prise par le conseil municipal des Villages du Lac de Paladru.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
<i>Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :</i>		X	
<i>Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?</i>	X		L'enquête publique portera à la fois sur la déclaration de projet et sur les évolutions réglementaires du PLU rendues nécessaires pour permettre la réalisation du projet (mise en compatibilité).

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_m		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
ont; =-fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270			
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/		X	Pour information, la commune fait partie des périmètres : - du SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 décembre 2015 ; - du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ; - du SAGE de la Bourbre.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune de Villages du Lac de Paladru fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La procédure de mise en compatibilité avec la déclaration de projet porte sur un tènement d'environ 1700 m² situé dans le centre-bourg de l'ancienne commune de Le Pin (parcelles n°791 et 394 en rouge). Le terrain est actuellement classé en zone UA du PLU.

Le terrain est localisé face à l'église et jouxte, par son angle Sud, l'école maternelle et l'école primaire du centre-bourg de Le Pin.

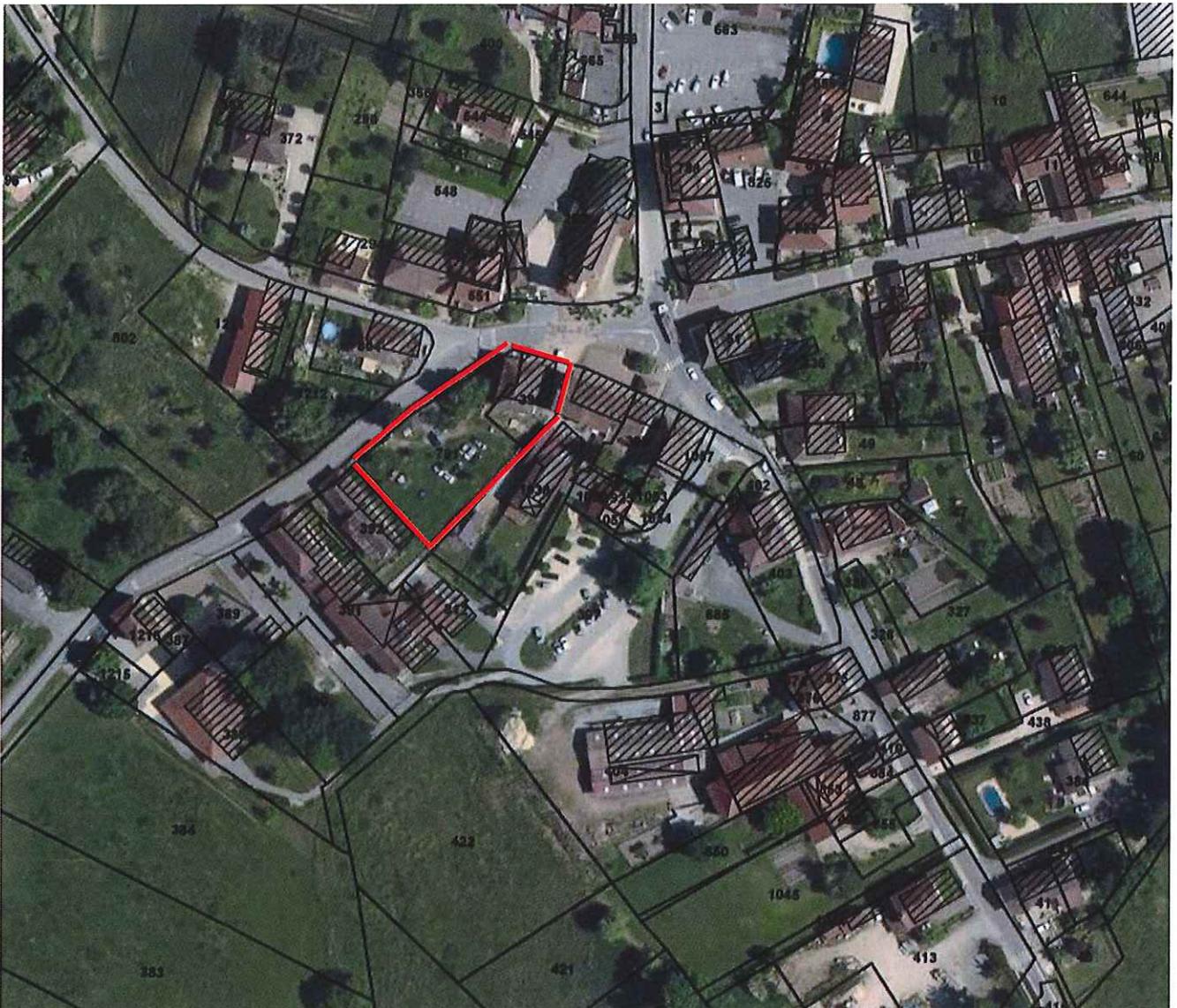
Localisation du site support de l'opération



3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

En rouge, le terrain support de l'opération de construction.



4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune rurale
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>En 2009, l'ancienne commune de Le Pin comptait 1234 habitants puis 1257 habitants en 2014 selon l'INSEE, soit une croissance de 0,37% par an.</p> <p>La commune de Villages du Lac de Paladru compte 2411 habitants en 2014 et connaît, depuis 2009, une variation annuelle de 1,1 % de sa population depuis 2009.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Le projet présentant un intérêt général prévoit la construction de 12 logements répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 logements locatifs sociaux ; - 6 logements en accession sociale. <p>Le nombre de personnes par ménages étant de 2,53, l'opération devrait accueillir environ 30 personnes.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>En 2014, 21 logements vacants ont été recensés sur l'ancienne commune de Le Pin.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Le terrain d'assiette de l'opération est déjà ouvert à l'urbanisation car il est classé en zone UA depuis l'approbation du PLU en 2009. La superficie du terrain concerné est d'environ 1700 m².</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>La surface moyenne sera de 61 m² de surface habitable.</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.</p>	<p>Non concerné</p>
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Non. Le projet de construction de logements accueillera en rez-de-chaussée un commerce de proximité en front de place (maximum 160 m²).</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Non concerné</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et 	<p>Non concerné</p>

4.1 Présentation de votre projet	
disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Le terrain est situé dans une zone urbaine, il est donc déjà ouvert à l'urbanisation. Classé en zone U, aucun phasage n'est prévu.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Il n'est pas prévu d'OAP.	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?	X		Le PLU approuvé en 2009 a identifié un arbre en tant qu'élément végétalisé ponctuel. Cette identification est fondée sur l'ancien article L 123-1 7° du code de l'urbanisme (devenu l'article L 151-19) qui permet d' « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	Non. Pour information, le territoire comprend l'ENS du marais de Chassignieu créé par le conseil général de l'Isère le 19 mai 2006.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Le projet de construction n'interfère pas avec l'ENS.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La commune est concernée par 4 ZNIEFF de type I recourent le périmètre du PLU de Le Pin : <ul style="list-style-type: none"> - Etang des Gouttes ; - Etang du Moulin ; - Roselières et marais de Paladru ; - Marais de Gutinière. 1 ZNIEFF de type II se superpose également au territoire : ensemble fonctionnel du Lac de Paladru. Dans tous les cas, le projet de constructions n'interfère pas avec les périmètres de ZNIEFF.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Un arrêté de biotope existe : Roselières du lac de Paladru (pris en 1984). Le projet construction n'interfère pas avec cet arrêté.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	4 zones humides sont répertoriées sur le périmètre du PLU : <ul style="list-style-type: none"> - De la Courrierie à Grolandière ; - De Valencogne au Pré d'Ars ; - Lac de Paladru ; - Marais de Chassignieux. Le projet de construction n'interfère pas avec ces zones.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			
Une carte des sites naturels patrimoniaux est jointe en fin de document.			

4.4 Continuités écologiques		
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Approuvé en 2009, le PLU de Le Pin a fait l'objet d'un état initial de l'environnement dans lequel sont reportés les éléments d'information relatifs au patrimoine naturel et à la biodiversité. A ce titre, il comporte des informations portant sur le fonctionnement écologique des espaces naturels. Il évoque les continuités naturelles identifiées sur le département de l'Isère suite aux travaux du Réseau Ecologique du Département de l'Isère, avec une approche à l'échelle de la commune de Le Pin, ainsi que les ensembles fonctionnels et la ZNIEFF de type 2

4.4 Continuités écologiques			
			n°3813. Le SCOT de la région grenobloise approuvé en décembre 2012 a identifié sur le territoire des corridors pour assurer garantir la fonctionnalité écologique du territoire.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Il n'y a pas de coridor d'importance régionale définie par le SRCE sur le périmètre du PLU de Le Pin. Les ZNIEFF de type 1 et l'ENS sont reconnus comme réservoir de biodiversité du SRCE. La commune est couverte par des espaces de perméabilité forte et moyenne faisant l'objet de recommandations.		
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			
Le projet de construction fera face à l'église du centre-bourg de Le Pin (cf carte ci-dessous, n°9). Construite en 1758, cette église fait partie du patrimoine bâti remarquable non classé.			

4.5 Paysage, patrimoine bâti

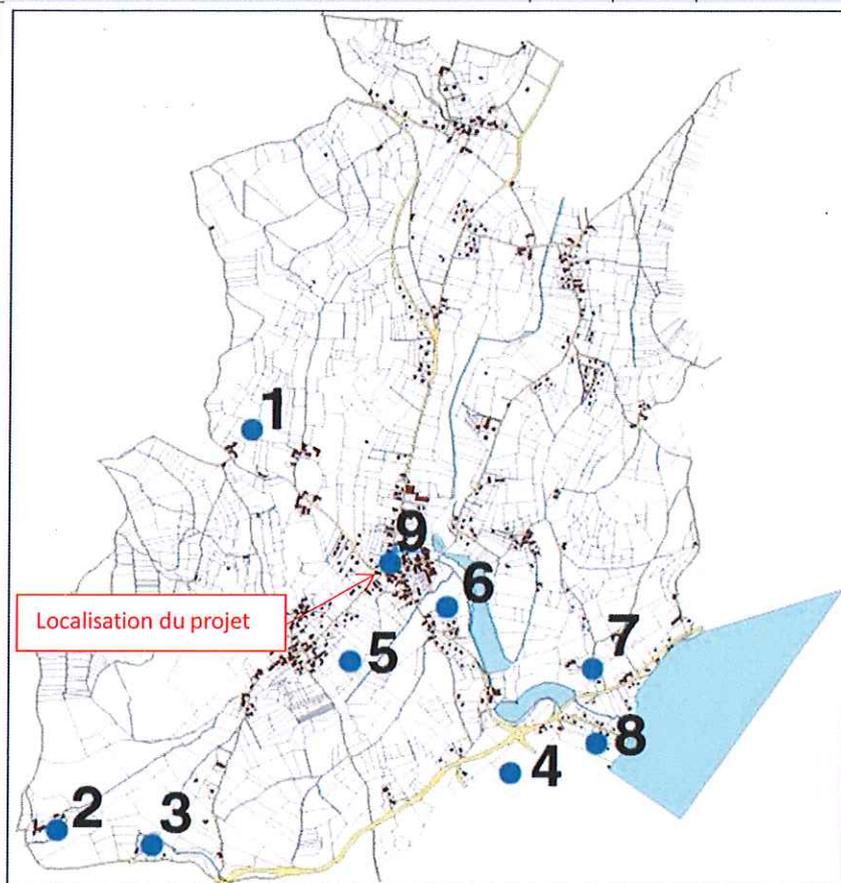
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



Localisation du projet

Patrimoine de la commune de Le Pin

- 1 Lieu dit l'Eglisier
- 2 Chartreuse Sylve Bénite
- 3 La Courrierie
- 4 Mas de Bourgealière
- 5 Chassignieux
- 6 Le Gibet
- 7 Hameau de Versars
- 8 Le Pré d'Ars
- 9 Eglise

Fond cartographique : cadastre

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

X

Les périmètres de captage immédiat et rapprochés sont situés au nord de la commune (captages de Brézín et forages de Valencogne).

Autres captages prioritaires ?

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?

X

La gestion de l'eau pour Le Pin est maintenant assurée par le Pays Voironnais qui pourra mettre en œuvre les maillages qui s'avèreraient nécessaires.

Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?

X

Un dossier d'extension de capacité de la station de Charavines a été lancé en 2018 par le Pays Voironnais, avec une réalisation des travaux fixée début 2020.

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

4.6 Ressource en eau			
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?		X	La gestion des eaux pluviales sera transférée au Pays Voironnais au 01/01/2020. La commune dispose d'u réseau partiel qui en l'état ne permet pas d'absorber les eaux de pluie provenant du terrain de l'opération.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		La commune nouvelle des Villages du Lac de Paladru est traversée par la ligne Transisère 1380 qui relie les Abrets à la gare routière de Voiron. Un arrêt existe sur l'ancienne commune de Le Pin au rond Point de Vers Ars situé à environ 500 mètres du projet. Le Pays voironnais propose également une ligne de bus au départ de Montferrat à destination de Voiron Gare Sud. Un arrêt se trouve sur la commune de Paladru (arrêt Calatrin). Deux lignes de transport scolaire permettent de rejoindre Voiron Gare Nord (VO61) et le collège de Chirens (CH61) à partir de l'arrêt Saint-Christophe depuis le centre-bourg de Le Pin.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

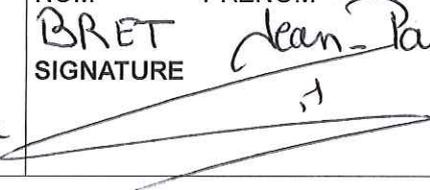
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	X

Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Pour le Maire absent, par délégation, le Maire délégué de Le Pin

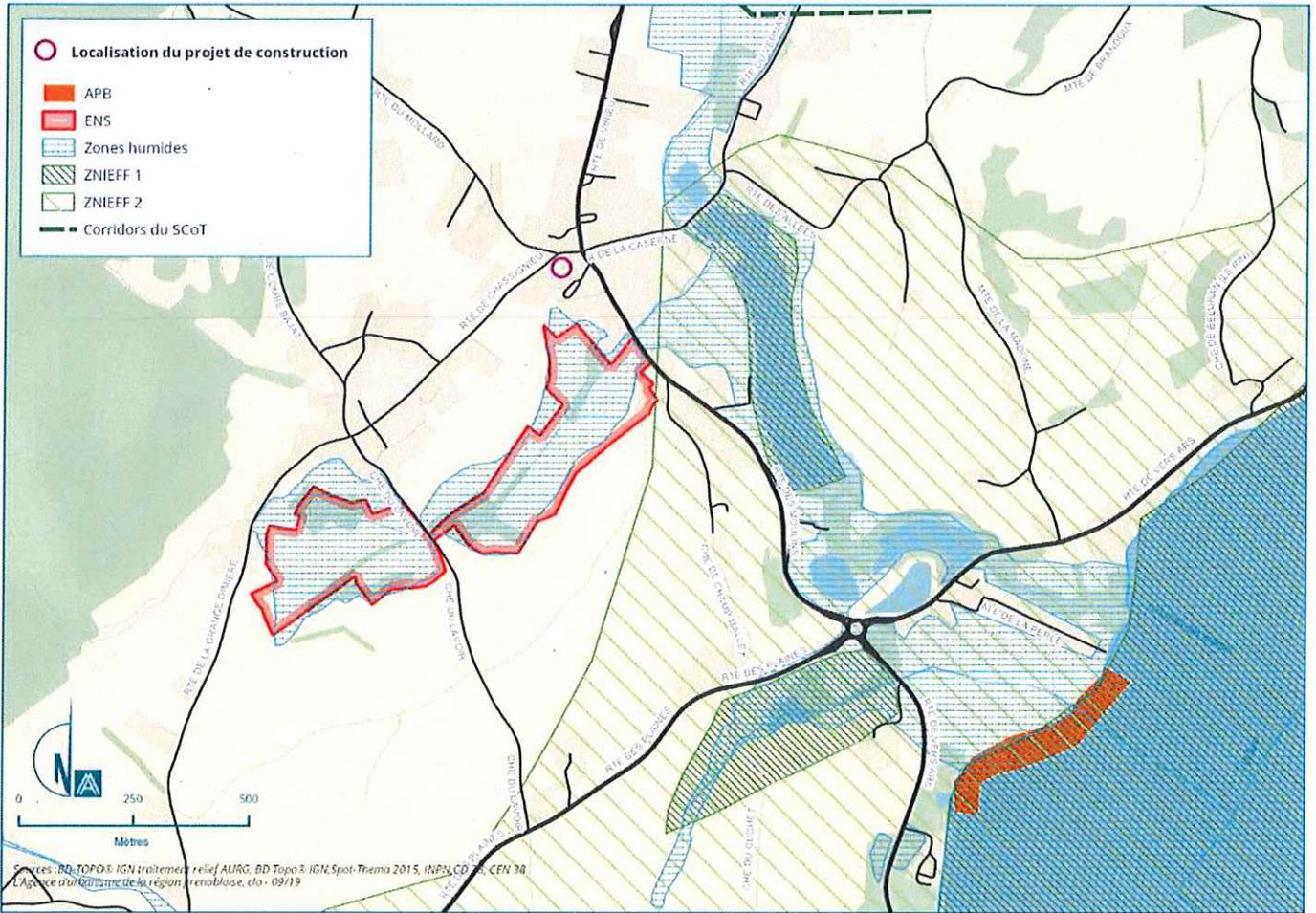
Date : 3 octobre 2019
Lieu : Le Pin - Villages du Lac de Paladru

NOM : BRET
PRENOM : Jean-Paul
SIGNATURE : 



Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	L'agence d'urbanisme de la région grenobloise est en charge du dossier de mise en compatibilité avec la déclaration de projet Agence d'urbanisme de la région grenobloise 21, rue Lesdiguières 38 000 Grenoble Contact : Philippe Couillens philippe.couillens@aurg.asso.fr Tél : 04 76 28 86 32
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Contact Mairie Monsieur Christian CLOR christian.clor@club.fr Tél. : 06 82 85 93 02 Marie de Villages du Lac de Paladru 155, route de Virieu – Le Pin 38 850 VILLAGES DE LAC DE PALADRU Courriel : mairie-de-paladru@wanadoo.fr

Carte des sites naturels patrimoniaux identifiés sur le territoire de l'ancienne commune de Le Pin



Carte de synthèse des orientations générales extraite du PADD de Le Pin
(document approuvé par délibération du conseil municipal en 2009)

LES ORIENTATIONS GENERALES
CARTE DE SYNTHESE

PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE

